

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)



E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**  
Référence : FDS M003 /YG

Date révision : 23.05.2016  
Révision : B

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

**1.1. Identificateur de produit :** EFMIX

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :** Béton léger prêt à l'emploi.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Nom/raison sociale : SOPREMA S.A.S.  
Adresse : 14 rue de Saint Nazaire – CS-60121 – F-67025 STRASBOURG CEDEX  
Téléphone : +33 (0)3 86 63 29 18  
Télécopie : +33 (0)3 86 63 24 89  
E-mail : ygaillard@soprema.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

EMERGENCY NUMBER : +44 (0)1 235 239 670  
Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (France - liste des centres anti-poisons)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Le mélange est classé selon le règlement Européen 1272/2008 :  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Sensibilisation cutanée catégorie 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Irritation cutanée catégorie 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (irritation des voies respiratoires) catégorie 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Le mélange est concerné par l'étiquetage selon le règlement Européen 1272/2008 :

- Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement : Danger

- Mentions de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H335 Peut irriter les voies respiratoires

- Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**

Date révision : 23.05.2016

Référence : FDS M003 /YG

Révision : B

P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352+P333+P313 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P261+P304+P340+P312 Eviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets selon la réglementation locale en vigueur.

- Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette :

Contient du ciment. Peut produire une réaction allergique.

Conforme à l'annexe XVII du règlement REACH 1907/2006 relatif au chrome VI – Le ciment est pauvre en chromate, ou le devient par réduction de la teneur en chrome (VI) soluble sensibilisant à moins de 0,0002 % du ciment lors de l'emploi : voir les conditions de stockage ainsi que la date d'emballage et la durée limite d'utilisation indiquées sur le sac.

### 2.3. Autres dangers :

Eviter la formation de poussières : voir rubrique 7.

Le mélange et ses composants ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges :

| Composants apportant un danger  | % masse | Critères de classification  |
|---|---------|---|
| Clinker de Ciment Portland<br>CAS n° 65997-15-1<br>CE n° 266-043-4<br>REACH : exempté d'enregistrement                  | 1-60    | Eye Dam. 1 – H318<br>Skin Sens. 1B – H317<br>Skin Irrit. 2 – H315<br>STOT SE 3 – H335 |
| Poussières de production de clinker de ciment Portland<br>CAS n°1312-76-1<br>CE n°215-199-1<br>REACH n°01-2119456888-17 | 0-10    | Eye Dam. 1 – H318<br>Skin Sens. 1B – H317<br>Skin Irrit. 2 – H315<br>STOT SE 3 – H335 |
| Impureté : Quartz alvéolaire<br>CAS n° 14808-60-7<br>CE n° 238-878-4<br>REACH : exempté d'enregistrement                | < 1     | STOT RE 1 – H372 (poumons - inhalation)   |

| Autres composants  | % masse | Critères de classification |
|--|---------|----------------------------|
| Perlite expansée : Silicate d'Alumine.<br>CAS n°93763-70-3<br>REACH : exempté d'enregistrement | 5-30    | Aucun.                     |
| Sable<br>CAS n°14808-60-7<br>REACH : exempté d'enregistrement                                  | 20-50   | Aucun.                     |

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours :

- Inhalation :

Comme avec toute poussière, respirer de l'air frais.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**  
Référence : FDS M003 /YG

Date révision : 23.05.2016  
Révision : B

- Contact avec la peau : En cas d'inhalation excessive entraînant une incommodation respiratoire persistante, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer à l'eau. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau claire, éviter de se frotter les yeux, consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche, faire boire de l'eau uniquement si la victime est consciente, ne pas provoquer de vomissements et faire appel immédiatement à un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

- Inhalation : L'inhalation répétée de de poussière de ciment sur une longue période accroît le risque de développement de maladies pulmonaires.
- Contact avec la peau : Le ciment peut avoir un effet irritant sur la peau humide (par la transpiration ou par l'humidité ambiante) après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété. Un contact prolongé de la peau avec du ciment humide ou du béton humide peut provoquer de graves brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ne ressente de douleur (ceci peut se produire par exemple en s'agenouillant dans le béton humide, même au travers d'un pantalon).
- Contact avec les yeux : Un contact des yeux avec du ciment (sec ou humide) peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.
- Ingestion : En grande quantité, peut provoquer une brûlure de la bouche, de l'œsophage, du tractus digestif, des nausées et vomissements.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Sans objet.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction :**

Le produit lui-même ne brûle pas.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Non combustible.

### **5.3. Conseil aux pompiers :**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Port de masque à poussière et de lunettes de protection en cas de fort empoussièrement. Pour la manipulation de grandes quantités de produit, le port de gants est recommandé.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas répandre dans le milieu naturel en dehors des installations autorisées.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**  
Référence : FDS M003 /YG

Date révision : 23.05.2016  
Révision : B

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

- Récupération : A l'état sec, les petites quantités peuvent être simplement balayées. Utiliser un aspirateur ou tout autre moyen minimisant la formation de poussières pour des quantités plus importantes. Il est aussi possible de nettoyer la poussière en les mouillant : récupérer les boues formées dans un conteneur puis les laisser durcir.
- Elimination : Réemploi ou mise en dépôt dans une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI - décharge classe III) conformément aux dispositions locales.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Voir rubriques 7, 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Eviter les manipulations du produit pouvant entraîner de la poussière. Les manipulations doivent permettre de maintenir les concentrations de poussières en conformité avec les valeurs indiquées à la rubrique 8.  
Eviter les contacts cutanés et oculaires : voir rubrique 8.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stockage recommandé à l'abri de l'humidité et de toute ventilation excessive.  
Ne pas utiliser de contenant en aluminium pour le ciment humide en raison de l'incompatibilité des matériaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Sans objet.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

La composition du mélange peut être concernée par les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) suivantes :

| Composant                        | VLEP   | Commentaire   |
|----------------------------------|--|---|
| Poussières sans effet spécifique | 10 mg/m <sup>3</sup> pour les poussières totales inhalables (8h)<br>5 mg/m <sup>3</sup> pour les poussières alvéolaires (8h)                   | VLEP réglementaire contraignante (France)   |
| Silice cristalline               | 0,1mg /m <sup>3</sup> pour le Quartz (8h)<br>0,05mg /m <sup>3</sup> pour la Cristobalite (8h)<br>0,05mg /m <sup>3</sup> pour la Tridymite (8h) | VLEP réglementaire contraignante (France) – voir l'article R.4412-149 du Code du Travail pour la formule combinant les poussières alvéolaires contenant une ou plusieurs formes de silice cristalline et d'autres poussières non silicogènes. |

### **8.2. Contrôles de l'exposition :**

- Contrôles techniques appropriés : Veiller à une aération adéquate.
- Protection des yeux/du visage : Port de lunettes de protection recommandé afin d'éviter tout contact avec les yeux lors de la manipulation sous forme sèche ou humide.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)



E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**  
Référence : FDS M003 /YG

Date révision : 23.05.2016  
Révision : B

- |  |  |
|--|--|
| - Protection de la peau :  | Port de gants de protection résistants aux alcalins (ex. : nitrile...), de bottes et de vêtements de protection à longues manches fermées, notamment en prévention des contacts directs.   |
| - Protection respiratoire :  | Normalement pas requise sous forme humide, voire sous forme sèche si l'aération est adaptée et que la vidange des sacs est faite avec précaution. Eventuellement, port d'un masque de type P1 ou FFP1 si formation de poussières à l'état sec, P2 ou FFP2 recommandé en cas de fort empoussièrément à défaut de ventilation générale suffisante. |
| - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : | Le danger principal vient de l'alcalinité du ciment.   |

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Aspect et couleur :   | Solide – gris clair. |
| - Odeur :   | Sans.                |
| - Seuil olfactif :  | Non applicable.      |
| - pH :  | Non déterminé        |
| - Point de fusion/point de congélation :                                      | Non déterminé..      |
| - Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :                     | Non applicable.      |
| - Point d'éclair :  | Non applicable.      |
| - Taux d'évaporation :  | Non applicable       |
| - Inflammabilité (solide, gaz) :  | Non applicable.      |
| - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Non applicable.      |
| - Pression de vapeur :  | Non applicable.      |
| - Densité de vapeur :   | Non applicable.      |
| - Densité relative :  | Non déterminé.       |
| - Solubilité(s) :   | Non déterminé.       |
| - Coefficient de partage n-octanol/eau :                                      | Non déterminé.       |
| - Température d'auto-inflammabilité :   | Non applicable.      |
| - Température de décomposition :  | Non déterminé.       |
| - Viscosité :   | Non applicable.      |
| - Propriétés explosives :   | Non applicable..     |
| - Propriété comburantes :   | Non applicable.      |

### 9.2. Autres informations :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - Masse volumique apparent non tassée : | 800 à 1100 kg/m3. |
|---|-------------------|

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité :

Le ciment, une fois gâché avec de l'eau, durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans un environnement normal.

### 10.2. Stabilité chimique :

Le ciment sec reste stable dans les conditions de stockage appropriées (voir rubrique 7) et est compatible avec la plupart des autres matériaux de construction. Il doit être maintenu sec.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**  
Référence : FDS M003 /YG

Date révision : 23.05.2016  
Révision : B

Tout contact avec les matériaux incompatibles doit être évité.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**

Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non-nobles.

Le ciment et la perlite se dissolvent dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux toxique et corrosif.

Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates de calcium hydratés et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du ciment réagissent avec les oxydants forts tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

### **10.4. Conditions à éviter :**

Une conservation à l'humidité peut provoquer des agglomérats et une perte de qualité du produit.

### **10.5. Matières incompatibles :**

Acides, sels d'ammonium, aluminium et autres métaux non nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le ciment humide dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux :**

Aucun risque pour la santé n'est connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**

- Toxicité aiguë : Non classé.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Classé en catégorie 2 selon le Règlement n°1272/2008, le mélange lui-même n'a pas été testé spécifiquement.  
Le ciment en contact avec la peau mouillée peut provoquer un épaissement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé couplé à un frottement mécanique peut provoquer de graves brûlures.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Classé en catégorie 1 selon le Règlement n°1272/2008, le mélange lui-même n'a pas été testé spécifiquement.  
Le contact direct avec le ciment peut provoquer des lésions à la cornée par frottement mécanique, et une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Un contact direct avec de grandes quantités de ciment sec ou des éclaboussures de ciment humide peut produire différents effets allant d'une irritation oculaire modérée (conjonctivite ou blépharite par exemple) à des brûlures chimiques ou à la cécité.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Classé en catégorie 1 (cutanée) selon le Règlement n°1272/2008, le mélange lui-même n'a pas été testé spécifiquement.  
Certaines personnes peuvent développer un eczéma après exposition à la poussière de ciment gâchée, soit du fait du pH qui provoque une dermatose irritante de contact après un contact prolongé, soit par une réaction immunologique au Cr(VI) soluble qui provoque une dermatose allergique.  
La réponse peut prendre de nombreuses formes allant de rougeurs modérées à une dermatose sévère, résultant de la combinaison des deux mécanismes ci-dessus.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**  
Référence : FDS M003 /YG

Date révision : 23.05.2016  
Révision : B

|  |  |
|--|--|
| - Mutagénicité sur les cellules germinales :                               | Non classé.  |
| - Cancérogénicité :  | Non classé.  |
| - Toxicité pour la reproduction :  | Non classé.  |
| - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :   | Classé en catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) selon le Règlement n°1272/2008, le mélange lui-même n'a pas été testé spécifiquement.<br>La poussière de ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Une exposition au-delà des valeurs limites d'exposition peut provoquer une toux, des étouffements et une gêne respiratoire. |
| - Toxicité spécifique pour certaines organes cibles – exposition répétée : | Non classé.  |
| - Danger par aspiration :  | Non classé.  |

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité :

Non classé.

### 12.2. Persistence et dégradabilité :

Non pertinent. Après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit n'est pas suspecté de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non concerné en l'état actuel des connaissances.

### 12.6. Autres effets néfastes :

L'alcalinité du ciment peut avoir un effet local sur les écosystèmes sensibles aux changements de pH.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

- Méthodes pertinentes d'élimination :

Produit avant gâchage : faire durcir avec de l'eau, produit après gâchage : laisser durcir ; puis traiter comme déchet inerte - réemploi ou mise en dépôt dans une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI - décharge classe III).

Après dépassement de la durée maximale d'utilisation, ne pas ouvrir les sacs et consulter un prestataire déchet.

- Code déchets :

17 01 01 (France).

Dans tous les cas, se conformer aux dispositions locales relatives à l'élimination des déchets.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE



(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)

E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**  
Référence : FDS M003 /YG

Date révision : 23.05.2016  
Révision : B

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU :

Non concerné.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Non concerné.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

### 14.4. Groupe d'emballage :

Non concerné.

### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Non concerné.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non concerné.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Non concerné.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### • REACH règlement n°1907/2006 :

- substances enregistrées ou faisant l'objet d'une exemption d'Enregistrement au titre de l'Annexe V du règlement.
- selon nos connaissances, aucune substance extrêmement préoccupante au sens de REACH, de la liste Candidate (à l'Autorisation) et de l'annexe XIV (soumise à Autorisation) de REACH, n'est présente dans le produit à une concentration supérieure à 0,1% en masse.
- la mise sur le marché et l'utilisation du ciment sont soumises à une restriction sur la teneur en chrome hexavalent soluble Cr(VI) (Annexe XVII, point 47 "Composés du chrome VI").

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Sans objet.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Glossaire :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II)



E20F

Nom Commercial : **EFIMIX**

Date révision : 23.05.2016

Référence : FDS M003 /YG

Révision : B

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.

Cette fiche complète les Notices Techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Les caractéristiques techniques données sur ce document correspondent à des valeurs types fournies à titre indicatif mais ne sont pas des spécifications. Contacter SOPREMA si besoin.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

|| Modification apportée à la dernière révision de la Fiche de Données de Sécurité.